

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 04 DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Madame Alexandra CONTAMIN, Maire.

**PRESENTS :** Alexandra CONTAMIN, Stéphane MATHIS, Stéphanie PINZETTA, Éric POUGET, Sophie GIORGI, Christian LEFEBVRE, Felipe TAVARES,

**ABSENTS EXCUSES :** Daphnée FERRET, Monsieur Clément SICRET (donne procuration à Madame Alexandra CONTAMIN), Madame Eliane RAIDELET (donne procuration à Madame Stéphanie PINZETTA), Madame Sabrina SCHIZZI.

**SECRETAIRE :** Stéphane MATHIS

**Compte-rendu de la dernière séance :**

Adopté à l'unanimité des présents

**1 Délibération : Modification de la convention autorisant Madame SCHAUSS Frédérique à paver un bord de route communale (route du Colly) jouxtant sa propriété**

Madame SCHAUSS Frédérique nous avait demandé l'autorisation de poser des dalles sur un débord de route jouxtant sa propriété. En effet comme elle va poser des dalles sur sa propriété, il ne resterait que quelques centimètres de terres entre la route du Colly et son entrée.

Madame le maire vous propose une légère modification. Etant donné que le fait de mettre des clous inox n'a aucune valeur sans un métrage réalisé par un géomètre expert.

Il était écrit :

**« Article 3 : obligation de Madame SCHAUSS Frédérique**

*Madame SCHAUSS Frédérique s'engage :*

*- A poser en limite de propriété des clous de délimitation en inox afin que soit bien délimité le domaine privé du domaine communal.*

*- A avertir la mairie lorsque les travaux seront finalisés afin qu'un membre de la commission voirie puisse aller vérifier la bonne exécution de ladite convention.*

*- En cas de vente de sa propriété cette limite devra être stipulée dans l'acte de vente. »*

Madame le Maire propose après en avoir rediscuté avec Madame SCHAUSS Frédérique et Monsieur SICRET Clément, vice-président de la commission voirie, d'apporter les modifications suivantes :

### **Article3 : obligation de Madame SCHAUSS Frédérique**

Madame SCHAUSS Frédérique s'engage :

- A avertir la mairie lorsque les travaux seront finalisés afin qu'un membre de la commission voirie puisse aller vérifier la bonne exécution de ladite convention.

#### **Modification apportée :**

- En cas de vente de la propriété, il sera réalisé un bornage avec clou de délimitation par un géomètre expert au seul frais de l'acquéreur.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

**2025/04/01: Vote :** Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire.

**DECIDE** d'autoriser la modification de la convention faite avec Madame SCHAUSS Frédérique à paver un bord de route communal (route du Colly) jouxtant sa propriété

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **2. Délibération : Désignation d'un nouveau suppléant pour la Régie Cantine et Périscolaire.**

Suite à la démission de Madame FERRET Daphnée, adjointe au Maire, enregistrement en cours au niveau de la Préfecture, nous devons désigner un nouveau régisseur suppléant pour la régie cantine et périscolaire.

Madame le maire demande si un conseiller veut reprendre la suppléance de la régie cantine et périscolaire.

Madame le maire propose de nommer Mr MATHIS Stéphane qui est déjà adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

**2025/04/02: Vote :** Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire et accepte la nomination de Mr MATHIS Stéphane au poste de suppléant de la régie cantine et périscolaire.

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **3 - Délibération : Fonctionnement, règlement et tarification de la cantine, garderie et portage de repas pour l'année scolaire 2025/2026.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane MATHIS, 1er Adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires.

### Personnel :

- Cantine : Madame Catherine LEBLANC (CDD) et Mme Margareth AMABLE (Agent de la fonction publique territoriale stagiaire)
- Garderie : Madame Margareth AMABLE

### Règlement :

Inchangé par rapport à 2024/2025

### Tarification :

Rappel des évolutions tarifaires :

SCOLAREST en TTC

2022-2023 = 3,35 € TTC

2023-2024 = 3,56 € TTC

2024-2025 = 3,76 € TTC

**Prix facturé en septembre 2025 : 3.66€ HT soit 3.86€ TTC soit 2.76% d'augmentation.**

Prix facturés aux parents :

2022-2023 = 5,30 € TTC

2023-2024 = 5,70 € TTC

2024-2025 = 5.90 € TTC

Estimation du coût d'un repas par élève pour la Mairie:

3,76 + 7,57 = 11,33€

Evolution des prix de la garderie facturé aux parents

2022-2023 = 3,20 €/H

2023-2024 = 3,30 €/H

2024-2025 = 3.90 €/H

2024-2025 = 3 €/H modification suite retour règle répartition enfant à la demande de Panossas.

**Au vu de ces éléments, Monsieur MATHIS propose la tarification suivante pour l'année scolaire 2025/2026 :**

REPAS NON RESERVE : **10,00 €** (inchangé)

PAI : **3 €** (au lieu de 2.90 €)

PORTAGE DE REPAS : **4,95 €** (au lieu de 4.75 €)

CANTINE = **6 €** (au lieu de 5.90 €)

GARDERIE = **3 €** (inchangé) tarif unique lissé avec Panossas

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

**2025/04/03: Vote :** Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0

**APPROUVE** la proposition de Monsieur MATHIS Stéphane,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivant pour l'année scolaire 2025/2026 :

- **Repas cantine enfant : 6.00 €**
- **Repas cantine enfant NON RESERVÉ : 10.00 €**

- Repas cantine enfant PAI : 3.00 €
- Portage de repas adulte : 4.95 €
- Heure de garderie : 3.00 € (facturation à la demi-heure entamée)

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**4. Délibération : Approbation du devis pour le changement des deux ordinateurs fixes de la mairie.**

Comme déjà évoqué lors du précédent conseil les 2 ordinateurs fixes de la mairie doivent être changés assez vite car ils ne passeront pas à la nouvelle version de WINDOWS (de WINDOWS 10 à WINDOWS 11).

Nous avons donc demandé un devis à la société HEXASYSTÈME qui travaille avec Mr DA SILVA, de la Société DS CONSULTING à qui nous avons acheté notre imprimante. Ils sont aussi réactifs l'un que l'autre.

Le devis comporte l'achat de deux unités centrales de 3 écrans pour qu'Irène puisse travailler avec 2 écrans simultanément (suggestion de la secrétaire volante de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné), de la mise en service avec migration de toutes les données des anciens ordinateurs, achat de pack Microsoft Office, et sauvegarde externe des données pour un montant de 4 803,60 € TTC (devis en pièce jointe)

Madame le maire propose donc d'accepter le devis de la société HEXASYSTÈME pour le changement des ordinateurs fixes de la mairie.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

**2025/04/04: Vote** : Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

APPROUVE la proposition de Madame le Maire pour le remplacement et la mise en service de deux ordinateurs fixes, un pour la secrétaire et un pour le bureau du maire et de ses adjoints.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**5. Délibération : Adhésion aux services communs de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) et autorisation de signature de l'annexe à la convention cadre de partenariat correspondante entre la communauté de commune et la commune de Veyssilieu**

Vu l'article L-5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 174-2020 du 22 octobre 2020 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la convention cadre à adopter avec les communes du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°190-2024 de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné adoptant le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres ;

Vu la délibération n° 011-2025 du 20 février 2025, de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, relative à la création des services communs et adoption de l'annexe à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial concernant l'adhésion de la commune au service commun d'Administration et Gestion du Personnel (AGP) en date du 29 avril 2025,

Vu les annexes aux conventions cadre de partenariat entre la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné et les communs membres, relatives aux effets des adhésions aux services communs créés par la Communauté de Communes ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'utilité pour la commune de Veyssillieu d'adhérer aux services communs d'expertise juridique et d'Administration et Gestion du Personnel, dont la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné sera gestionnaire ;

Madame le maire propose donc d'adhérer aux services communs :

- d'Administration et Gestion du Personnel (à partir du 01 septembre 2025)

- d'expertise juridique

Proposer par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

**2025/04/05: Vote :** Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** l'adhésion aux services communs suivants :

- d'Administration et Gestion du Personnel (à partir du 01 septembre 2025)

- d'expertise juridique

**APPROUVE** les termes des annexes a la convention cadre entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la commune de Veyssillieu, relatives aux effets des adhésions à ces services communs.

Autorise Madame le maire ou son représentant à les signer, ainsi que tout document en exécution de la présente délibération.

#### **6. Délibération : Validation des plus-values concernant les devis CTPG pour les travaux de voirie 2025 et pour la consolidation d'une partie du mur de soutènement de la route du Burizay.**

Suite à la demande de subvention faite le 27 mai 2024 au Département de l'Isère, concernant les travaux de voirie celui-ci nous accorde une subvention de 40 000.00 €

En complément de la délibération 2023/02/01 actant notre PPI voirie et nos travaux voiries, il convient de faire voter les modifications de devis concernant des plus-values sur les trois devis suivants :

- Devis pour la route de St Maurice de la limite commune au carrefour route de St Marcel :  
Montant voté en 2023 = 23 751.12 € HT – 28 501.34 TTC  
Devis actualisé 05/05/2025 = 25 548,60 € HT – 30 658,32 € TTC  
**Hausse de 7.57 % - plus-value de 2 156.98 € TTC**
- Devis pour la ruelle du Petit Meyzieu :  
Montant voté en 2023 = 4 154,60 € HT – 4 985,52 € TTC  
Devis actualisé du 05/05/2025 = 4 440,00 € HT – 5 328,00 € TTC  
**Hausse de 6.87 % - plus-value de 342,48 € TTC**
- Devis pour le chemin du château :  
Montant voté en 2023 = 3531,10 € HT – 4237,32 € TTC

Devis actualisé du 05/05/2025 = 3 825,00 € HT – 4 590,00 € TTC  
Hausse de 8.32 % - plus-value de 352.68 € TTC

De plus nous avons demandé à l'entreprise CTPG de faire un autre devis pour l'enrochement d'une partie du mur de soutènement de la route du Burizay qui borde la propriété de Mr MICHAUD, qui menace de s'effondrer.

Devis d'un montant de 15 755,28 € HT et 18 906,34 € TTC

Madame le Maire propose de valider ces devis.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**2025/04/06** : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉCIDE** (à l'unanimité) de valider le devis CTPG pour l'enrochement de la route du Burizay pour un montant de 18 906,34 € TTC

et de valider les devis des travaux de voirie 2025 soit :

Pour la route de St Maurice = 30 658,32 € TTC

Pour la ruelle du Petit Meyzieu = 5328,00 € TTC

Pour le chemin du Château = 4 590,00 € TTC

**DONNE** tous pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Délibération : Subvention accordée à la psychologue scolaire Madame CHOMETTE.**

Madame CHOMETTE, Psychologue Scolaire de notre secteur sollicite, comme les années précédentes, une contribution financière pour le fonctionnement de son service au prorata des enfants scolarisés sur notre commune (35 élèves) soit 19,40 euros.

Madame le Maire propose d'allouer cette subvention à la psychologue scolaire.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**2025/04/07** : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention :

**DÉCIDE** à l'unanimité de donner une subvention de 19,40 euros à la psychologue scolaire.

**DONNE** tous pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **8 - Questions diverses**

- Pour information :

Après avoir fait des devis pour l'entretien de la chaudière de la nouvelle école changement dû au fait que la société VEYRET est définitivement fermée, le choix a été fait de prendre une des 2 sociétés certifiées par OKOFEN, la moins chère. La société SBS RAMONAGE située à Ruy-Montceau, pour un montant de 451,80 € TTC à l'année.

- Nichoirs à voir la mise en place, Mr GIORGI se propose de donner un coup de main pour la mise en place.

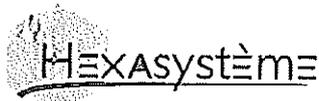
- Péri scolaire : mettre en place un cahier de liaison avec procédure en cas de soucis avec un enfant.
- Revoir les formations « premiers secours » pour l'ensemble du personnel.
- Prévoir une liste de personnes désireuses d'aider en cas d'absence inopinée du personnel péri scolaire à contacter en cas de besoin.
- Démission de Madame Daphnée FERRET, adjointe en charge des Finances et des Ressources Humaines, enregistrement en cours au niveau de la Préfecture de l'Isère.

« Madame FERRET remercie Karim AMEZIANE et Alexandra CONTAMIN pour la confiance accordée durant ses 5 années. De nombreux dossiers ont été traités sur les thématiques confiées : RIFSEEP / M57 / Prêt bancaire et renégociation de prêt / les dossiers de subventions école – église – voiries / l'inventaire communal / le Budget / les parutions d'offres d'emploi et les recrutements / la mise en place d'entretiens individuels / la mise en place d'un tableau des emplois / l'accompagnement de la secrétaire de mairie / la mise en place d'une compensation RPI / la remise en concurrence de nos fournisseurs et enfin la mutualisation RH avec la Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné.

Mon engagement aux services des Veyssillards a été total jusqu'au terme de mon mandat et j'espère avoir contribué du mieux possible à faire avancer les projets de notre village, je souhaite à mes collègues élus une bonne continuation »

La séance est levée à 20H55

CONTAMIN	Alexandra	
FERRET	Daphnée	Absente
MATHIS	Stéphane	
PINZETTA	Stéphanie	
POUGET	Éric	
GIORGI	Sophie	
LEFEBVRE	Christian	
SCHIZZI	Sabrina	Absente
RAIDELET	Eliane	Absente
SICRET	Clément	Absent
TAVARES	Felipe	



Émetteur

**Hexasystème**  
9 rue des Allouettes  
38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU

Tél.: +33 6 71 20 76 31  
Email: contact@hexasysteme.com  
Web: www.hexasysteme.com

Adressé à

**Mairie de Veyssillieu**  
1 place du Village  
38460 Veyssillieu

SIREN: 213805427

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
----- Mairie de Veyssillieu -----	0%	0,00		Option
PR0029 - Dell OptiPlex Micro 7000 Dell OptiPlex Micro 7020 - Micro Core i5 i5-14500T / Jusqu'à 4.8 GHz - RAM 8 Go - SSD 512 Go - NVMe, Class 35 - UHD Graphics 770 - Gigabit Ethernet, Bluetooth, IEEE 802.11ax (Wi-Fi 6E) - Win 11 Pro - Support 1 an basique sur site	20%	550,00	2	1 100,00
PR0003 - Dell Pro Support Mise à niveau de 1 an Basic Onsite vers 5 ans Basic Onsite - Contrat de maintenance prolongé - pièces et main d'œuvre - 4 années (2ème/3ème/4ème/5ème année) - sur site - heures d'ouverture/5 jours par semaine - temps de réponse : Next Business Day	20%	88,00	2	176,00
PR0009 - DELL Ecran P2425H Dell P2425H - Écran LED - 24" (23.81" visible) - 1920 x 1080 Full HD (1080p) @ 100 Hz - IPS - 250 cd/m² - 1500:1 - 5 ms - HDMI, VGA, DisplayPort 3 ans de service matériel de base avec Advanced Exchange après diagnostic à distance Sans pieds	20%	140,00	3	420,00
PR0010 - Dell Support MDA20 Support de montage double écran	20%	220,00	1	220,00
Dell Support MSA20 Support de montage double écran	20%	137,00	1	137,00
SE0002 - Prestation d'installation et de mise en service - Installation des équipements - Initialisation des postes, mise à niveau pilotes, système - Migration des données des anciens postes - Réinstallation des applications - Installation imprimante/scanner - Configuration de la sauvegarde	20%	390,00	1	390,00
----- Microsoft Office -----	0%	0,00		Option
PR0004 - Microsoft Office Petite Entreprise 2021 Version 2024 Word, Excel, Powerpoint, Outlook, onenote Licence perpétuelle	20%	210,00	2	420,00
----- Sauvegardé/partagé de fichier -----	0%	0,00	1	0,00

PR0045 - Synology DS224+ 2 Baies  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processeur 4 cœurs 2.0/2.7 GHz</li> <li>• 2 Go DDR4</li> <li>• 2 ports USB 3.2 Gen 1</li> <li>• 2 ports Lan 1GbE RJ-45</li> <li>• 2 disques dur 4To en RAID1 (Mirroir)</li> </ul>	20%	695,00	1	695,00
SE0002 - Prestation d'installation et de mise en service - Montage des disques, initialisation du système, création du miroir - Paramétrage des partages, des accès - Mise en place d'un partage de fichier sur toutes les stations de travail - Paramétrage de la sauvegarde quotidienne - Mise en place de la sauvegarde distante	20%	150,00	1	150,00
SE0004 - Sauvegarde distante <u>Redevance annuelle</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sauvegarde distante sur serveur dédié Hexasystème via RSYNC</li> <li>• Jusqu'à 500Go</li> <li>• Emplacement du serveur : (Saint-Ouen l'Aumône, proche Paris)</li> </ul> Datacenter : DC5, Salle : 1 1, Baie : B24, Bloc : A, Position : 7  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supervision de la sauvegarde distante</li> <li>• Restauration à la demande</li> </ul>	20%	295,00	1	295,00

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: CIC PONT DE CHERLY

Nom du propriétaire du compte: HEXASYSTEME

Code IBAN: FR76 1009 6182 1909 0737 5120 130

Code BIC/SWIFT: CMCIFRPP

Total HT 4 003,00

Total TVA 20% 800,60

Total TTC 4 803,60

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Bon pour Accord

 Le Maire  
**Alexandra CONTAMIN**

06 JUIN 2025





**CDG 38**

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

St Martin d'Hères, le 29 avril 2025

Madame Alexandra CONTAMIN  
Maire  
COMMUNE DE VEYSSILIEU  
1 Place du Village

Dossier suivi par Stella SAULI - 04 56 38 87 14  
cslfs@cdg38.fr

38460 VEYSSILIEU

## AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL du 29 avril 2025

---

**Motif de la saisine :** Mutualisation de services / dossier n° 15017

### **Avis du comité social territorial**

**Avis des représentants des collectivités :** favorable à l'unanimité

**Avis des représentants du personnel :** favorable à l'unanimité

Le Comité Social Territorial attire l'attention sur les dispositions de l'article R254-74 du Code Général de la Fonction Publique relatif au Comité Social Territorial des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon lequel "*Les propositions et avis émis par le comité et la formation spécialisée sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans les collectivités ou établissements*".

D'autre part, l'article précise que "*Les membres des comités et des formations spécialisées sont informés, dans le délai de deux mois, des suites données à leurs propositions et avis par une communication écrite du président à chacun des membres*".

En conséquence, merci par avance d'informer le comité social territorial, par l'intermédiaire du portail Agirhe, de la suite qui sera réservée au présent avis.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente du comité social territorial,  
Annick LEHNEBACH



**Balcons  
DU  
Cauphiné**  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES



Convention-cadre de partenariat

Annexe x

Commune membre	
Objet du partenariat	<p><b>Adhésion au service commun d'Administration et Gestion du Personnel (AGP).</b></p> <p>La présente annexe a pour objet de fixer les modalités d'organisation, de gestion et d'adhésion de la commune _____ au service commun.</p> <p>Elle a pour objet de décrire et préciser les missions assurées par le service commun, de définir le mode de fonctionnement entre la communauté de communes gestionnaire du service et adhérente, et la commune adhérente.</p>
Durée	<p>La présente annexe prend effet à compter du _____ et prendra fin le 31 décembre 2026.</p> <p>Par la suite, elle sera reconduite chaque année, par tacite reconduction.</p> <p><b>Conditions de fin ou de retrait ou de résiliation</b></p> <p>Il pourra être mis fin de manière anticipée, à l'adhésion au service commun, à la demande d'une des deux parties, à l'issue d'un préavis minimum de 6 mois et avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant. Cette décision sera communiquée par écrit (courrier, mail) permettant d'en attester la bonne réception par l'une ou l'autre des parties.</p> <p>En cas de résiliation, les agents transférés ou recrutés pour le service commun sont des agents de la communauté de communes. Il appartiendra aux collectivités concernées, de convenir des modalités de répartition des agents. En cas de nouveau changement de collectivité, il conviendra de recueillir l'accord de l'agent pour sa mutation et l'avis du comité social technique.</p> <p>Une fois l'annexe résiliée, l'année qui suit cette résiliation, un ajustement sera réalisé entre les sommes payées lors de la dernière année d'adhésion de la commune et les sommes effectivement constatées durant cette période.</p> <p>Une régularisation de l'attribution de compensation sera alors effectuée l'année suivant la date de résiliation de la convention.</p> <p>En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente annexe, ou dans tout autre document annexé, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, après mise en demeure par lettre</p>

	recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.
Modalités de mise en œuvre	<p><b><u>Missions du service commun</u></b></p> <p>Le service commun AGP est un service RH intégré en administration et gestion du personnel, gestion des carrières, élaboration des paies, instruction des dossiers retraites pour toutes les personnes morales adhérentes et sera missionné pour accomplir les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de la situation administrative des agents et rédaction des actes administratifs : Nomination, avancements, reclassement, positions statutaires diverses...</li> <li>• Gestion et suivi des contrats : Rédaction, renouvellements, fins de contrats.</li> <li>• Gestion de la paie : Recueil et saisie des variables, contrôle, gestion des différents états de suivi, établissement des déclarations mensuelles et annuelles de cotisations.</li> <li>• Constitution et suivi des dossiers de retraite.</li> <li>• Gestion des temps de travail et des congés.</li> <li>• Gestion des absences et des dossiers médicaux : Constitution de dossiers de demandes d'indemnités Journalières (IJ), saisine des instances médicales.</li> </ul> <p>À l'inverse, le service commun ne pourra être mobilisé pour les activités suivantes, ces dernières continuant de relever de chaque adhérent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation professionnelle.</li> <li>• Gestion des contentieux.</li> </ul> <p><b><u>Les effectifs du service commun AGP :</u></b></p> <p>Lors de sa création, ce service commun sera composé de 6 agents de la communauté de commune soit 4,6 équivalents temps plein :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Directeur(trice) des ressources humaines et de la transition numérique catégorie A de la filière administrative pour 0,2 ETP dans le service commun.</li> <li>• 1 Chef(fe) de service administration et gestion du personnel catégorie A de la filière administrative pour 1 ETP dans le service commun.</li> <li>• 3 gestionnaires des ressources humaines catégorie B de la filière administrative pour 3 ETP dans le service commun.</li> </ul>

- 1 Assistant(e) administratif(ve) catégorie C de la filière administrative pour 0,4 ETP dans le service commun.

Il est précisé que les moyens alloués au service commun pourront être amenés à évoluer au regard de l'évolution du nombre de communes adhérentes ou du volume d'activités.

L'ensemble des agents du service commun sont employés par la communauté de communes.

L'autorité gestionnaire des agents qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun est le président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact qui sera annexée à la présente convention, viendra décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents, le cas échéant.

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à la communauté de communes pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents ainsi transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation sera précisée dans la fiche d'impact annexée.

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en contrat à durée indéterminée de la commune, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de l'EPCI dans les conditions de la mise à disposition statutaire prévue par les articles L.512-6 et suivants du code général de la fonction publique.

#### Gouvernance du service commun (suivi et évaluation) :

Des modalités de suivi et de gouvernance du service commun sont mises en place afin notamment :

- De pouvoir assurer une évaluation et un bilan annuel de l'activité et du fonctionnement du service commun, permettant d'alimenter le rapport annuel relatif à la mutualisation.
- D'être force de proposition pour en améliorer la mutualisation et la coopération entre le service commun et la commune adhérente.

	<p>À minima deux réunions par an seront organisées afin d'une part de fixer les priorités du service et d'autre part de réaliser le bilan d'activités de celui-ci.</p> <p>Parallèlement, les modalités de fonctionnement du service commun seront discutées et établies avec l'ensemble des adhérents, puis formalisées au sein d'une charte « de bon fonctionnement.</p> <p>Il est précisé que l'adhésion à un service commun est différente d'un transfert de compétences : Le positionnement et la responsabilité politique des élus des adhérents ne sont en rien modifiés. Ceux-ci continuent à élaborer leurs politiques en autonomie, mais avec une équipe de techniciens unique.</p> <p>Le service commun s'adapte aux différents modes de gouvernance des collectivités intégrées : Procédures de validation, instances, etc.</p>
Obligations des parties	<p>Afin de garantir le bon fonctionnement des process et du service commun, de manière générale, les principes et engagements précisés ci-dessous s'appliqueront afin de permettre une articulation efficiente entre les membres.</p> <p>‣ <u>Pour le compte de la communauté de communes :</u></p> <p>Le service commun porté par la communauté de communes s'engage à remplir l'ensemble des missions précisées ci-dessus, ainsi que fournir les bulletins de paies des agents sous format numérique, les états récapitulatifs de paies (détail des charges et salariales, les fichiers d'interface pour le mandatement, et les fichiers SEPA.) et les attestations diverses (attestation France Travail, etc).</p> <p><u>L'adhérent s'engage à fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des éléments variables de paie avant le 5 de chaque mois (arrêt maladie, heures supplémentaires, etc.).</li> <li>- Toute délibération ou acte réglementaire relatif à la situation administrative ou à la rémunération des agents.</li> <li>- L'ensemble des éléments nécessaires à la constitution du dossier administratif pour l'intégration des nouveaux agents.</li> </ul>
Modalités financières	<p>Chaque membre adhérent au service commun participe à son financement global.</p> <p>Les recettes perçues du fait des prestations facturées aux communes non membres du service commun seront intégrées au budget global du service.</p> <p><b>Les principes de financement du service</b></p> <p>Le coût annuel de l'adhésion au service commun AGP s'élève à</p>

	<p>508 € par agent (quelle que soit sa qualité de travail).</p> <p>Il est précisé que pour le service commun le coût du service n'intègre pas notamment les frais suivants, ceux-ci restant à la charge de la commune le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais inhérents à la médecine professionnelle (médecin agréé, visite médicales, saisine comité médical...).</li> <li>- Les contributions aux organismes d'action ou d'œuvre sociale (COS, CNAS, titres restaurant...).</li> </ul> <p><b>Le financement et les modalités de facturation par les attributions de compensation</b></p> <p>La communauté de communes s'engage à communiquer, au plus tard le 15 février de l'année N, le montant prévisionnel de la contribution pour l'année N.</p> <p>L'ensemble des charges et coûts sont estimés annuellement. Une régularisation du montant prévisionnel pourra intervenir le cas échéant en année N+1 dans la mesure où un écart viendrait à être constaté.</p> <p>Le règlement s'effectuera sur la base d'un état annuel établi par les services communautaires.</p> <p>Le financement du service commun par les communes adhérentes se fera au travers d'une imputation sur l'attribution de compensation, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT et à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.</p> <p>Le montant définitif sera facturé en année N+1 par retenu sur les attributions de compensations : un douzième du montant total sera retenu chaque mois de l'année N+1, sur l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, afin de permettre une régularité et un lissage de la dépense pour les communes.</p>
<b>Litiges</b>	<p>Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention et de ses annexes, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.</p> <p>Sans accord amiable des parties, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente.</p>
<b>Éléments spécifiques au partenariat</b>	

Fait en double exemplaire  
à Arandon-Passins, le

Le président ou vice-président  
Prénom Nom

Le maire de la commune  
Prénom Nom



**Balcons**  
DU  
**Cauphiné**  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

• • • •

Convention-cadre de partenariat

Annexe x

Commune membre	
Objet du partenariat	<p><b>Adhésion au service commun expertise juridique</b></p> <p>La présente annexe a pour objet de fixer les modalités d'organisation, de gestion et d'adhésion de la commune _____ au service commun expertise juridique.</p> <p>Elle a pour objet de décrire et préciser les missions assurées par le service commun, de définir le mode de fonctionnement entre la communauté de communes gestionnaire du service et adhérente, et la commune adhérente.</p>
Durée	<p>La présente annexe prend effet à compter du _____ et prendra fin le 31 décembre 2026.</p> <p>Par la suite, elle sera reconduite chaque année, par tacite reconduction.</p> <p><b>Conditions de fin ou de retrait ou de résiliation</b></p> <p>Il pourra être mis fin de manière anticipée, à l'adhésion au service commun, à la demande d'une des deux parties, à l'issue d'un préavis minimum de 6 mois et avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant. Cette décision sera communiquée par écrit (courrier, mail) permettant d'en attester la bonne réception par l'une ou l'autre des parties.</p> <p>Une fois l'annexe résiliée, l'année qui suit cette résiliation, un ajustement sera réalisé entre les sommes payées lors de la dernière année d'adhésion de la commune et les sommes effectivement constatées durant cette période.</p> <p>En cas de résiliation, les agents transférés ou recrutés pour le service commun sont des agents de la communauté de communes. Il appartiendra aux collectivités concernées, de convenir des modalités de répartition des agents. En cas de nouveau changement de collectivité, il conviendra de recueillir l'accord de l'agent pour sa mutation et l'avis du comité social technique.</p> <p>Une régularisation de l'attribution de compensation sera alors effectuée l'année suivant la date de résiliation de la convention.</p> <p>En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente annexe, ou dans tout autre document annexé, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse</p>

	pendant un délai d'un mois.
Modalités de mise en œuvre	<p><b><u>Missions du service commun</u></b></p> <p>Le service commun expertise juridique sera missionné pour accomplir les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Analyse et conseil juridique : Conseil sur des points de droit, de jurisprudence demandant un travail approfondi</li><li>• Pré-contrôle de légalité des actes les plus importants</li><li>• Rédaction de notes juridiques, d'actes et de modèles d'actes (type arrêté, délibération, convention, bail, ...)</li><li>• Pré contentieux : Analyse des situations de pré contentieux et conseils adaptés</li><li>• Élaboration de saisines d'avocats</li><li>• Suivi des contentieux en lien avec les cabinets d'avocats</li><li>• Veille réglementaire et juridique</li><li>• Conseil quant à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données</li></ul> <p>À l'inverse, le service commun expertise juridique ne pourra être mobilisé pour les activités suivantes, ces dernières continuant de relever de la commune membre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'organisation des instances</li><li>• Les activités de gestion courante d'une commune.</li></ul> <p><b><u>Les effectifs du service commun expertise juridique :</u></b></p> <p>Le service commun expertise juridique est composé de deux agents (ETP) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une directrice finances, affaires juridiques et commande publique, pour 0,30 ETP dans le service commun ;</li><li>• Deux postes de juriste, pour 2 ETP dans le service commun.</li></ul> <p>Il est précisé que les moyens alloués au service commun pourront être amenés à évoluer au regard de l'évolution du nombre de communes adhérentes ou du volume d'activités.</p> <p>L'ensemble des agents du service commun sont employés par la communauté de communes.</p> <p>L'autorité gestionnaire des agents qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun est le président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, qui</p>

dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact qui sera annexée à la présente convention, viendra décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents, le cas échéant.

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à la communauté de communes, pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents ainsi transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation sera précisée dans la fiche d'impact annexée.

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI de la commune, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de l'EPCI dans les conditions de la mise à disposition statutaire prévue par les articles L.512-6 et suivants du code général de la fonction publique.

#### **Gouvernance du service commun (suivi et évaluation) :**

Des modalités de suivi et de gouvernance du service commun sont mises en place afin notamment :

- De pouvoir assurer une évaluation et un bilan annuel de l'activité et du fonctionnement du service commun, permettant d'alimenter le rapport annuel relatif à la mutualisation
- D'être force de proposition pour en améliorer la mutualisation et la coopération entre le service commun et la commune adhérente

À minima deux réunions par an seront organisées afin d'une part de fixer les priorités du service et d'autre part de réaliser le bilan d'activités de celui-ci.

Parallèlement, les modalités de fonctionnement du service commun seront discutées et établies avec l'ensemble des adhérents, puis formalisées au sein d'une charte « de bon fonctionnement ».

Il est précisé que l'adhésion à un service commun est différente d'un transfert de compétences : Le positionnement et la responsabilité politique des élus des adhérents ne sont en rien modifiés. Ceux-ci continuent à élaborer leurs politiques en autonomie, mais avec une équipe de techniciens unique.

	<p>Le service commun s'adapte aux différents modes de gouvernance des collectivités intégrées : Procédures de validation, instances, etc.</p>
<p><b>Obligations des parties</b></p>	<p>Afin de garantir le bon fonctionnement des process et du service commun, de manière générale, les principes et engagements précisés ci-dessous s'appliqueront afin de permettre une articulation efficiente entre le service commun et la commune adhérente.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pour le compte de la communauté de communes :</u></li> </ul> <p>Le service commun porté par la communauté de communes s'engage à remplir l'ensemble des missions précisées ci-dessus.</p> <p>Les agents exerçant leur mission au sein du service commun, sont tenus au secret professionnel, et doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, que ce soit à l'égard des tiers ou des différents adhérents pour lesquelles ils interviennent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pour le compte de la commune :</u></li> </ul> <p>La commune adhérente s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer un contact privilégié au besoin, en fournissant ses coordonnées.</li> <li>• Apporter tout élément d'information utile dans la gestion d'un dossier, et répondre à toute demande d'information ou de document complémentaire.</li> <li>• Solliciter autant que faire se peut par anticipation le service commun, avec vigilance et au plutôt dans le processus.</li> </ul> <p>Parallèlement, les agents du service commun apportent un conseil juridique et une interprétation de l'état du droit. Les collectivités adhérentes devront respecter l'indépendance des agents dans leur lecture juridique.</p> <p>Il reviendra à la commune de suivre ou non le raisonnement juridique proposé au regard des éventuels risques exposés le cas échéant, et cela en toute responsabilité.</p>
<p><b>Modalités financières</b></p>	<p>Chaque membre adhérent au service commun participe à son financement global.</p> <p>Les recettes perçues du fait des prestations facturées aux communes non membres du service commun seront intégrées au budget global du service.</p> <p><b>Les principes de financement du service</b></p> <p>Le coût de l'adhésion au service commun est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, 3,40 €</li> </ul>

	<p>maximum (en fonction du nombre d'adhérent) par habitant et par an (population DGF de l'année N)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les communes de plus de 3 500 habitants, 2,25 € maximum (en fonction du nombre d'adhérent) par habitant et par an (population DGF de l'année N).</li> </ul> <p>Il est précisé que ce coût par habitant est un maximum. En fonction du nombre de communes adhérentes et des prestations commandées par les communes non adhérentes le cas échéant, il pourra être minoré au regard du coût réel du service et dans la mesure où celui-ci est couvert.</p> <p>Il est précisé que pour le service commun le coût du service n'intègre pas notamment les frais suivants, ceux-ci restant à la charge de la commune le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les honoraires d'avocats ou de tout autre prestataire sollicité pour le compte d'un adhérent, par le service commun, y compris les frais et/ou taxes afférentes (par exemple : frais de plaidoirie, frais d'expertise, ...)</li> <li>- Les frais et débours de toute procédure contentieuse, ...</li> </ul> <p><b>Le financement et les modalités de facturation par les attributions de compensation</b></p> <p>La communauté de communes s'engage à communiquer, au plus tard le 15 février de l'année N, le montant prévisionnel de la contribution pour l'année N.</p> <p>L'ensemble des charges et coûts sont estimés annuellement. Une régularisation du montant prévisionnel pourra intervenir le cas échéant en année N+1 dans la mesure où un écart viendrait à être constaté.</p> <p>Le règlement s'effectuera sur la base d'un état annuel établi par les services communautaires.</p> <p>Le financement du service commun par les communes adhérentes se fera au travers d'une imputation sur l'attribution de compensation, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT et à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.</p> <p>Le montant définitif sera facturé en année N+1 par retenu sur les attributions de compensations : un douzième du montant total sera retenu chaque mois de l'année N+1, sur l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, afin de permettre une régularité et un lissage de la dépense pour les communes.</p>
Litiges	<p>Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention et de ses annexes, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.</p> <p>Sans accord amiable des parties, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente.</p>

Éléments spécifiques au partenariat	
-------------------------------------	--

Fait en double exemplaire  
À Arandon-Passins, le

Le président ou vice-président  
Prénom Nom

Le maire de la commune  
Prénom Nom



**Balcons**  
**DU**  
**Dauphiné**  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/02/2025

Application agréée E-lespatrie.com

99\_DE-038-200068542-20250220-DEL011\_2025

● ● ● ●  
Délibération

N° 011 - 2025

Schéma de mutualisation 2025-2029 : Création des services communs et adoption de l'annexe à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes et les communes membres.

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants pour : 63

Votants contre : 2

Abstentions : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ISERE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 14 février 2025

Présents :

Nora Chebbi, Joseph Quilès, Maria Sandrin, Christophe Candy, Sylvain Granger, Éric Teruel, Jean-Yves Cado, Nathalie Péju, Francis Surnon, Alexandre Drogoz, Richard Arnaud, Anne-Isabelle Erbs, Frédéric Géhin, Laurent Guillet, Sophie Guillaud-Pivot, Aurélien Blanc, Pierre-Yves Bois, Thierry Bekhit, Isabelle Flores, Corinne Georges, Jérôme Grausi, Olivier Bonnard, Nicole Genin, Luc Nguyen, Frédérique Luzet, Annick Merle, Alexandre Bolleau, Philippe Psaila, Yvon Roller, Stéphanie Tavernese-Roche, Jean-Louis Sbaffe, Annie Pourtier, Philippe Reynaud, Myriam Boiteux, Lucette Brissaud, Bernard Castilla, Marlène Bert, Simone Salas, Jean-Yves Roux, Jean-Yves Brenier, Christian Franzoi, Christian Giroud, Léon-Paul Morgue, Bernard Altavay, Francis Splzner, David Emeraud, Alexandra Contamin, Sylvie Bogas, Maurice Belantan, Marie-Lise Perrin, Dominique Desamy, Bernard Jarlaud, Joëlle Varcellice, Youri Garcia.

Pouvoirs :

Éric Morel donne pouvoir à Marlène Bert  
Frédéric Gonzalez donne pouvoir à Francis Surnon  
Daniel Barret donne pouvoir à Aurélien Blanc  
Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Laurent Guillet  
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe  
Stéphane Lefèvre donne pouvoir à Marie-Lise Perrin  
Frédéric Vial donne pouvoir à Annie Pourtier  
Gilbert Pommet donne pouvoir à Lucette Brissaud  
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle  
Luc Fabrizio donne pouvoir à Bernard Castilla  
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud  
Azucena Hernandez donne pouvoir à Olivier Bonnard

Excusés :

Tristan Pain, Denis Thollon, Nicole Sitruk, Christelle Chièze, Estelle Keller, Nathan Gomes, Camille Regnier.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 174-2020 du 22 octobre 2020 approuvant la convention cadre à adopter avec les communes du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°190-2024 adoptant le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du conseil communautaire concernant la création de services communs, en date du 3 février 2025 ;

Vu les projets d'annexe aux conventions cadre de partenariat entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres, relatifs aux effets des adhésions aux services communs créés par la communauté de communes ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 février 2025 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'utilité pour le territoire de créer des services communs, dont la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné sera gestionnaire ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

CRÉE les services communs suivants :

- Services communs dont l'objectif est d'améliorer et d'harmoniser le niveau de service rendu à la population :

- Communication ;
- Secrétariat général de mairie ;
- Gestion administrative de mairie ;
- Lutte contre les espèces invasives.

- Services communs dont l'objectif est de renforcer l'expertise du territoire :

- Achats et commande publique ;
- Expertise juridique ;
- Ressources humaines :
  - o Service administration et gestion du personnel,
  - o Service de formation,
  - o Service santé, prévention et maintien dans l'emploi.
- Systèmes d'information ;
- Observation territoriale et Système d'Information Géographique (SIG).

VALIDE les termes des annexes aux conventions cadre entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres, relatives aux effets des adhésions à ces services communs.

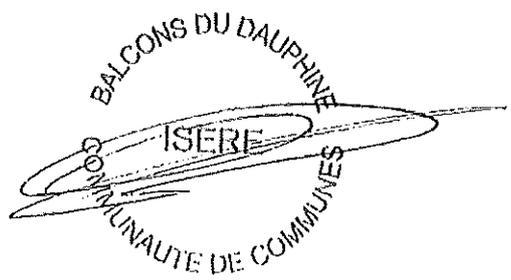
AUTORISE le président ou son représentant à les signer, ainsi que tout document en exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin



Le président,  
Jean-Yves Brenier





Extrait du rapport destiné aux membres du conseil communautaire du 21

rencontres avec des conseils municipaux ont été dédiés à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de 2 séances en juin et septembre 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- Un système souple « À la carte », qui s'adapte à chaque réalité.
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de communes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est à la carte, personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrées par chaque commune.
- Des services mutualisés facturables, selon le niveau de service rendu, ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé.

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma.

Le présent rapport vise à procéder à la création des services communs (niveau 4 du schéma de mutualisation) suivants :

- Services communs dont l'objectif est d'améliorer et d'harmoniser le niveau de service rendu à la population :
  - Communication ;
  - Secrétariat général de mairie ;
  - Gestion administrative de mairie ;
  - Lutte contre les espèces invasives.
- Services communs dont l'objectif est de renforcer l'expertise du territoire :
  - Achats et commande publique ;
  - Expertise juridique ;
  - Ressources humaines :
    - Service administration et gestion du personnel,
    - Service de formation,
    - Service santé, prévention et maintien dans l'emploi.
  - Systèmes d'information ;
  - Observation territoriale et Système d'Information Géographique (SIG).

Un EPCI et une ou plusieurs communes membres (ou plusieurs communes entre elles) peuvent donc créer un service commun pour gérer une activité en dehors des charges transférées, pour l'exercice de toute mission opérationnelle ou fonctionnelle, à l'exception de celles réservées au centre de gestion. Depuis la loi NOTRe, le service est porté, en général, par l'EPCI, mais l'assemblée délibérante peut le confier à un membre.

Une convention pour la mise en place d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres devra être établie et une fiche d'impact décrivant notamment les effets de la mise en commun d'un service sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la

Extrait du rapport destiné aux membres du conseil communautaire du 20

### Schéma de mutualisation 2025-2029 : Adoption de la tarification des prestations de services.

→ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement**

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants et son objectif est de donner du sens, de créer une dynamique et de connecter les communes à l'intercommunalité, ce qui permet de construire le futur tout en agissant sur le présent.

Les élus ont fait le choix, dans le prolongement de celui-ci, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) qui a pour ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il a permis d'asseoir la coopération entre les communes et l'intercommunalité et d'annoncer la construction du schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

Ce dernier a été adopté en conseil communautaire le 19 décembre 2024. Il promeut une méthode progressive : Selon leurs besoins, leurs capacités, leurs souhaits, les communes pourront adhérer à un service commun ou solliciter des prestations de services pour des interventions ponctuelles.

Il convient d'arrêter la typologie des prestations de services pouvant être réalisées par la communauté de communes, ainsi que leurs tarifs. Il est précisé que celles-ci, aussi appelées interventions ponctuelles, sont soumises à la capacité à faire de l'intercommunalité.

C'est l'objet du catalogue d'offres de prestations de services ci-joint. Chaque demande de réalisation de prestation de service fera l'objet d'une annexe à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et chacune des 47 communes, délibérée par le conseil communautaire lors de sa séance du 22 octobre 2020. Celle-ci prévoit en effet, qu'elle s'accompagne d'autant d'annexes qu'il y a de partenariats mis en œuvre avec une commune et que ces annexes sont conclues au moment où l'action le nécessite.

Aussi, la fiche action C3 du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2029, adopté par une délibération du conseil communautaire en juillet 2023 prévoit le principe de facturation des équipements partagés entre communes et l'intercommunalité en cas d'utilisation régulière.

Ainsi, au-delà de deux fois par an, toute utilisation d'un équipement doté d'un moyen de chauffage devient onéreuse avec application d'un tarif de 0.15 € / m<sup>2</sup> de surface utilisée, ce tarif s'appliquant par jour d'utilisation.

Ce forfait compense l'intégralité des fluides et coûts de maintenance du bâtiment occupé, supportés par son propriétaire.

La mise à disposition de l'équipement dans ces conditions donnera lieu à la signature systématique d'une annexe à la convention cadre de partenariat et à la facturation correspondante.

Les utilisations ponctuelles d'équipements communaux ou communautaires ne dépassant pas deux utilisations par année civile seront faites à titre gratuit dans un esprit de solidarité. Elles pourront aussi donner lieu à la signature d'une annexe à la convention cadre.

👤 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- Adopter les tarifs des prestations de services pouvant être effectuées par la communauté de communes et répertoriées dans le catalogue ci-joint ;
- Dire que les tarifs entreront en vigueur à compter du premier avril 2025.
- L'autoriser ou son représentant à signer les annexes à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes et les communes.
- Adopter, pour les mises à disposition entre les communes et l'intercommunalité d'un équipement doté d'un moyen de chauffage, le tarif de 0.15 € / m<sup>2</sup> de surface utilisée de cet équipement, ce tarif s'appliquant par jour d'utilisation au-delà de deux utilisations par année civile, les deux premières utilisations restant gratuites.

Extrait du rapport destiné aux membres du conseil communautaire du 20

rémunération et les droits acquis des agents concernés devra être éditée le cas échéant et fera l'objet d'une présentation spécifique en instance.

La convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de mise en place et la gouvernance du service commun et décrit notamment la nature du service, sa composition en termes de ressources humaines et les conditions d'emploi des agents.

Les agents qui exercent la totalité de leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit à l'EPCI ou la commune porteuse du service, les agents qui n'exercent qu'une partie de leurs fonctions dans le service commun sont mis à disposition de l'EPCI sans limitation de durée.

Le comité social territorial réuni le 3 février 2025 a émis à l'unanimité un avis favorable à la création des services communs.

Postérieurement à la délibération créant les services communs, une réunion par service commun sera proposée aux communes intéressées afin d'explicitier le périmètre couvert par ledit service, les formalités et le calendrier de mise en œuvre.

Le président propose au conseil communautaire de :

- Procéder à la création des services communs susvisés, dans le cadre du schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres.
- Valider les termes des annexes aux conventions cadres de partenariat entre la communauté de communes et les communes, afférentes aux adhésions aux services communs.
- L'autoriser ou son représentant à signer ces annexes.



**Balcons**  
**DU**  
**Dauphiné**  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/02/2025

Application agréée E. desparto.com

99\_DE-038-200066542-20250220-DEL012\_2025

• • • •

Délibération

N° 012 - 2025

Schéma de mutualisation 2025-2029 : Adoption de la  
tarification des prestations de services

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents : 54

Pouvoirs : 12

Volants pour : 63

Volants contre : 2

Abstentions : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
ISERE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 14 février 2025

Présents :

Nora Chebbi, Joseph Quilès, Maria Sandrin, Christophe Candy, Sylvain Granger, Éric Teruel, Jean-Yves Cado, Nathalie Péju, Francis Surnon, Alexandre Drogoz, Richard Arnaud, Anne-Isabelle Erbs, Frédéric Géhin, Laurent Guillet, Sophie Guillaud-Pivot, Aurélien Blanc, Pierre-Yves Bois, Thierry Bekhit, Isabelle Flores, Corinne Georges, Jérôme Grausi, Olivier Bonnard, Nicole Genin, Luc Nguyen, Frédérique Luzet, Annick Merle, Alexandre Bolleau, Philippe Psaila, Yvon Roller, Stéphanie Tavernese-Roche, Jean-Louis Sbaiffe, Annie Pourtier, Philippe Reynaud, Myriam Boîteux, Lucette Brissaud, Bernard Castilla, Martine Bert, Simone Salas, Jean-Yves Roux, Jean-Yves Brenier, Christian Franzoi, Christian Giroud, Léon-Paul Morgue, Bernard Allavay, Francis Spltzner, David Emerald, Alexandra Contamin, Sylvie Bogas, Maurice Belantan, Marie-Lise Perrin, Dominique Desamy, Bernard Jarlaud, Joëlle Varcelice, Youri Garcia.

Pouvoirs :

Éric Morel donne pouvoir à Martine Bert  
Frédéric Gonzalez donne pouvoir à Francis Surnon  
Daniel Barret donne pouvoir à Aurélien Blanc  
Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Laurent Guillet  
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaiffe  
Stéphane Lefèvre donne pouvoir à Marie-Lise Perrin  
Frédéric Vial donne pouvoir à Annie Pourtier  
Gilbert Pomet donne pouvoir à Lucette Brissaud  
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle  
Luc Fabrizio donne pouvoir à Bernard Castilla  
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud  
Azucena Hernandez donne pouvoir à Olivier Bonnard

Excusés :

Tristan Pain, Denis Thollon, Nicole Sitruk, Christelle Chièze, Estelle Keller, Nathan Gomes, Camille Regnier.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°174-2020 du 22 octobre 2020 approuvant la convention cadre à adopter avec les communes du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°104-2023 du 12 juillet 2023 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2029 ;

Vu la délibération n°190-2024 adoptant le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 février 2025 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'utilité pour le territoire que la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné puisse réaliser des prestations de services pour le compte des communes ;

Considérant la fiche action C3 du pacte financier, fiscal et de solidarité relative à l'organisation de l'utilisation d'équipements partagés entre communes et l'intercommunalité ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

ADOpte les tarifs des prestations de services pouvant être effectuées par la communauté de communes et répertoriées dans le catalogue ci-joint.

DIT que les tarifs entreront en vigueur à compter du premier avril 2025.

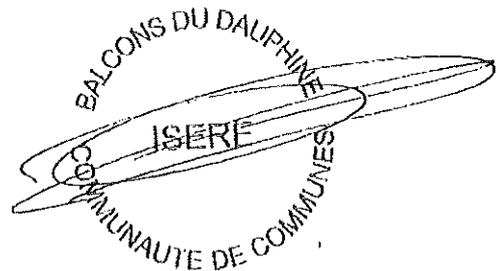
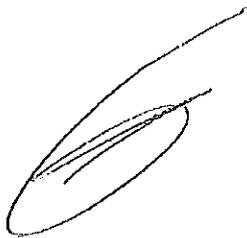
ADOpte pour les mises à disposition entre les communes et l'intercommunalité d'un équipement doté d'un moyen de chauffage, le tarif de 0,15 €/m<sup>2</sup> de surface utilisée de cet équipement, ce tarif s'appliquant par jour d'utilisation au-delà de deux utilisations par année civile, les deux premières utilisations restant gratuites.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les annexes à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes et les communes, ainsi que tout document en exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin

Le président,  
Jean-Yves Brenier



# **Schéma de mutualisation 2025-2029**

-

# **Offre de prestations de services**

### Notice

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants et son objectif est de donner du sens, de créer une dynamique et de connecter les communes à l'intercommunalité, ce qui permet de construire le futur tout en agissant sur le présent.

Les élus ont fait le choix, dans le prolongement de celui-ci, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) qui a pour ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il a permis d'assoir la coopération entre les communes et l'intercommunalité et d'annoncer la construction du schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

Ce dernier a été adopté en conseil communautaire le 19 décembre 2024. Il promeut une méthode progressive : Selon leurs besoins, leurs capacités, leurs souhaits, les communes pourront adhérer à un service commun ou solliciter des prestations de services pour des interventions ponctuelles.

La typologie des prestations de services pouvant être réalisées par la communauté de communes, ainsi que leurs tarifs sont retracés dans le présent catalogue d'offres de prestations de services, adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 février 2025 (délibération n° XX-2025). Il est précisé que ces prestations de services sont soumises à la capacité à faire de l'intercommunalité.

Chaque demande de réalisation de prestation de service fera l'objet d'une annexe à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et chacune des 47 communes, délibérée par le conseil communautaire lors de sa séance du 22 octobre 2020. Celle-ci prévoit en effet, qu'elle s'accompagne d'autant d'annexes qu'il y a de partenariats mis en œuvre avec une commune et que ces annexes sont conclues au moment où l'action le nécessite.

## SCHÉMA DE MUTUALISATION

### Offre de prestations de services

I.	Mutualiser pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population .....	4
A.	Interventions ponctuelles sous forme de prestation(s) de service en communication,.....	4
B.	Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en secrétariat général de mairie.....	5
C.	Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en urbanisme et autorisation du droit des sols .....	6
II.	Mutualiser pour renforcer l'expertise du territoire .....	7
A.	Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en achats et commande publique.....	7
B.	Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en expertise juridique .....	8
C.	Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) .....	9
D.	Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en patrimoine .....	10
E.	Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en Ressources Humaines (RH) 12	
F.	Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en système d'information et numérique .....	13
G.	Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en observation territoriale et information géographique .....	14

I. **Mutualiser pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population**

A. **Interventions ponctuelles sous forme de prestation(s) de service en communication.**

Prestations	Coût
Création de logo et/ou de charte graphique	884 €
Conseil en communication	32 € / heure 221 € / journée
Création et production de supports techniques ou stratégiques, communs et des contenus	110,50 €
Conseil dans la réalisation de sites internet et de supports de communication	32 € / heure 221 € / journée
Création de sites Internet	2 000 €
Campagne de communication événementielle (stratégie, conseil, plan de communication...)	663 €
Création de supports de communication : flyers, affiches, banderoles, plaquettes, magazines municipaux, guides pratiques, modèles de communiqués de presse, signalétique, visuels pour réseaux sociaux...	Affiche ou flyer (R/V) 331,50 €  Visuel réseau social, carte de visite, kakémono ou flamme 110,50 €

B. Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en secrétariat général de mairie

Prestations	Coût
Remplacement temporaire d'agents communaux pour des missions administratives	110,50 € / demi-journée 221 € / journée
Conseils techniques dans le champ d'intervention des secrétariats de mairie	110,50 € / demi-journée 221 € / journée

**C. Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en urbanisme et autorisation du droit des sols**

Prestations	Coût
Instruction des déclarations préalables (DP) <sup>1</sup>	135 € / acte
Instruction des certificats d'urbanisme simples (a) <sup>2</sup>	40 € / acte
Appui et conseil aux élus lors des réunions avec les pétitionnaires en amont des projets	110,50 € / demi-journée 221 € / journée
Vérification et consolidation juridique des règlements de PLU en révision	142,50 € / demi-journée 285 € / journée

<sup>1</sup> Les actes dont l'instruction par la communauté de communes est sollicitée doivent lui être transmis de façon dématérialisée.

<sup>2</sup> Les actes dont l'instruction par la communauté de communes est sollicitée doivent lui être transmis de façon dématérialisée.

**II. Mutualiser pour renforcer l'expertise du territoire**

**A. Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en achats et commande publique**

Prestations	Coût
Expertise, assistance et conseils en matière de commande publique	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour
Phase préparatoire à la rédaction du marché	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour
Élaboration des pièces de marché public	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour
Mise en œuvre et suivi des procédures d'achat de la publicité et mise en ligne des consultations jusqu'à l'attribution et la notification des marchés	26 € / heure ou 91 € / demi- journée ou 182 € par jour
Suivi de l'exécution des marchés publics d'un point de vue administratif contractuel	26 € / heure ou 91 € / demi- journée ou 182 € par jour
Assistance à la rédaction des délibérations et décisions afférentes aux marchés	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour

**B. Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en expertise juridique**

Prestations	Coût
Veille réglementaire et juridique	300 € / an
Analyse et conseil juridique : conseil sur des points de droit, de jurisprudence demandant un travail approfondi	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour
Pré-contrôle de légalité des actes les plus importants	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour
Rédaction de notes juridiques, d'actes et de modèles d'actes	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour
Pré contentieux : analyse des situations de pré contentieux et conseils adaptés	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour
Élaboration de saisines d'avocats	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour
Suivi des contentieux en lien avec les cabinets d'avocats	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour

**C. Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en défense  
Extérieure Contre l'Incendie (DEC)**

Prestations	Coût
<p>Contrôles des points d'eau incendie (PEI) selon le règlement départemental.</p> <p>* Dans le cas où aucun représentant de la commune ne peut être présent, un 2<sup>nd</sup> agent sera mobilisé pour garantir les conditions de sécurité, le contrôle du point d'eau incendie est facturé au réel, sur la base d'un coût journalier de 182 €, y compris les frais de structure de la communauté de communes, pondéré par le nombre de PEI contrôlés dans la journée ou la demi-journée.</p>	<p>25 € par PEI contrôlé, en présence d'un représentant de la commune</p>

**D. Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en patrimoine**

Prestations	Coût
<b>Études d'opportunité / Études de faisabilité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition et mise en place du projet</li> <li>- Analyse préliminaire du territoire, vision prospective (documents d'urbanisme, démographie, contexte environnemental...)</li> <li>- État des lieux, diagnostic, relevés, contraintes techniques et environnementales</li> <li>- Recueil et analyse des besoins, mise en perspective, vérification administrative et technique des disponibilités foncières et concertation participative</li> <li>- Animation des réflexions stratégiques avec la maîtrise d'ouvrage</li> </ul>	<b>142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour</b>
<b>Préprogramme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des besoins suite à la concertation des différents acteurs du projet</li> <li>- Pré-étude du projet (administrative, juridique, financière)</li> <li>- Étude de scénarios possibles (élaboration de documents graphiques pour appuyer la réflexion)</li> <li>- Portée financière des propositions et délais de réalisations</li> <li>- Synthèse et définition globale du projet, élaboration du préprogramme</li> </ul>	<b>142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour</b>
<b>Programme technique détaillé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration du programme technique détaillé reprenant l'ensemble des éléments étudiés en amont</li> <li>- Schéma fonctionnel et tableau de surfaces selon les scénarios définis en amont</li> <li>- Planning prévisionnel</li> </ul>	<b>142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour</b>

<p><b>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de conception</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre</li> <li>- Aide à l'ouverture des plis, auditions des candidats le cas échéant, et analyse des candidatures</li> <li>- Aide à la visite du site, présentation du programme et assistance à la consultation</li> <li>- Aide à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre</li> <li>- Vérification de l'adéquation entre le programme et la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre</li> <li>- Définition et contrôle des missions de la maîtrise d'œuvre, la coordination avec les différents intervenants et acteurs du projet</li> <li>- Avis et propositions sur les éléments de conception</li> <li>- Assistance administrative, technique et financière du projet</li> <li>- Coordination globale des différents acteurs de la construction et des études techniques à réaliser</li> <li>- Définition et mise en place du processus de concertation et de validation</li> <li>- Accompagnement pour les dossiers administratifs, les subventions, la certification et l'obtention de label</li> </ul>	<p><b>142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour</b></p>
<p><b>Suivi de travaux (assistance à la passation des contrats de travaux – ACT, direction de l'exécution des travaux – DET, assistance aux opérations préalables de réception – AOR) et garanties</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des pièces écrites et graphiques émergeant de l'équipe projet</li> <li>- Assistance à la consultation des entreprises</li> <li>- Aide au contrôle des documents d'exécution</li> <li>- Direction de l'exécution des travaux</li> <li>- Assistance à la réception des travaux</li> <li>- Assistance pendant l'année de parfait achèvement, la mise en service, la maintenance et le suivi d'exploitation.</li> <li>- Aide pour la consultation et le choix des acteurs spécialisés et des prestations complémentaires</li> <li>- Assistance administrative, technique et financière du projet</li> </ul>	<p><b>142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour</b></p>

**E. Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en Ressources Humaines (RH)**

Prestations	Coût
Élaboration des paies (paie à façon).	14 € / bulletin
Ingénierie RH en matière d'administration du personnel et de conseil juridique statutaire.	142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour
Soutien, Ingénierie et expertise sur certaines thématiques : budget, contentieux RH, dossiers structurants RH : temps de travail, rémunérations....	142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour
Ingénierie en formation, en recrutement ou en matière de santé et de prévention (prestation ponctuelle hors service commun).	142,50 € / demi-journée ou 285 € par jour

**F. Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en système d'information et numérique**

Prestations	Coût
État des lieux du système Informatique et/ou télécom : Audits systèmes, réseaux ou sécurité	142,50 € / demi-journée ou 285 € / journée
Dialogue avec assurances cyber et risques Informatiques	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € / journée
Accompagnement projets numériques (Progiciels)	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € / journée
Conseil et accompagnement achat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphonie</li> <li>- Accès internet</li> <li>- Equipement matériel numérique (stations, serveurs, ...)</li> </ul>	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € / journée
Conseil et aide à la rédaction de plan pluriannuel d'investissement	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € / journée
Mise à disposition de logiciels métiers mutualisés pour les communes et services aux usagers	(Coût de la maintenance + 13%) + (le nombre d'habitants x 0.2)

G. Interventions ponctuelles sous forme de prestation de service en observation territoriale et Information géographique

Prestations	Coût
Conseil technique	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € / journée
Productions cartographiques et statistiques	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € / journée
Capitalisation des données géographiques communales	41 € / heure ou 142,50 € / demi-journée ou 285 € / journée